



Police

Zone de Police
« Ardennes
brabançonnnes »

Zone de Police Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 10 février 2026

Présents :

Monsieur Paul VANDELEENE, Bourgmestre de Grez-Doiceau, Président du Collège de police
Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre de Chaumont-Gistoux
Monsieur Benoît MALEVE, Bourgmestre d'Incourt
Madame Carole GHIOT, Bourgmestre de Beauvechain

Mesdames Hélène GEERINCKX-GEHOT, Brigitte PENSIS, Christine RIGO et Caroline VAN
HOUBROUCK d'ASPRE et Monsieur Roland FLAMAND, conseillers de police de Grez-Doiceau
Madame Anne HERNALSTEENS et Messieurs David FRITS, Raphaël NOEL et Renaud SIMAR,
conseillers de Police de Chaumont-Gistoux
Madame Anne-Marie VANCASER et Messieurs Quentin FRANCHIMONT et Bruno VAN de
CASTEELE, conseillers de police de Beauvechain
Monsieur Stéphane DEPREZ, conseillers de police d'Incourt
Monsieur Laurent BROUCKER, Chef de Corps
Madame Sarah TAMINIAU, Secrétaire de zone

Absents :

Monsieur Emmanuel FERRIERE conseiller de police de Grez-Doiceau
Monsieur Luc della FAILLE DE LEVERGHEM, conseiller de Police de Chaumont-Gistoux
Madame Annabelle ROMAIN et monsieur Jean Pierre BEAUMONT, conseillers de police d'Incourt

La séance est ouverte à 18h00 heures

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025.
Vu les dispositions légales et réglementaires de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de
police intégré, structuré à deux niveaux ;
DECIDE : d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025.
Pas de remarque, le point est approuvé ou pas d'autres remarques, le point est approuvé

2. **Personnel – Cadre organique de la zone de police – Modification (sous réserve)**

Ce point est postposé à la prochaine séance du Conseil de police.

3. **Budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Exercice 2026 – Approbation par la tutelle – prise d’acte.**

LE CONSEIL DE POLICE, siégeant en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;
Vu l’arrêté royal du 5 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l’arrêté royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ;
Vu l’arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d’une zone pluricommunale ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 21 novembre 2024 traitant des directives pour l’établissement du budget de police 2025 à l’usage des zones de police ;
Vu la délibération du Conseil de Police du 02 décembre 2025 décidant d’arrêter le budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l’exercice 2026 ;
Vu l’arrêté du 24 décembre 2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon qui approuve la délibération du Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnnes » relative au budget de la zone de police pour l’exercice 2026 ;
Considérant qu’il convient de prendre acte de cette décision ;
Sur proposition du Collège de police ;
Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l’arrêté du 24 décembre 2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon qui approuve la délibération du Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnnes » du 02 décembre 2025 relative au budget de la zone de police pour l’exercice 2026.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Le point est approuvé

4. **Marché public de services – Renouvellement pluriannuel des licences VMWARE Horizon – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Principe**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, d), ii, « *il y a absence de concurrence pour des raisons techniques* » ;
Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;
Considérant que les licences VMWARE Horizon expireront le 2 mai 2026 ;
Considérant qu’il importe d’assurer le renouvellement de l’ensemble de ces licences pour trois années supplémentaires afin de garantir son opérationnalité au profit de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;
Considérant qu’il est primordial de renouveler les licences VMWARE Horizon auprès de la société UPTIME GROUP sise Prins Baudewijnlaan 41, 2650 EDEGEM étant donné qu’un crédit d’heures de prestations a été comptabilisé pour assurer la prestation de tiers lors des diverses installations et maintenances ;

Considérant qu'il existe une exclusivité technique au profit de la société UPTIME GROUP sise Prins Baudewijnlaan 41, 2650 EDEGEM, qui a installé le matériel et est en mesure de pouvoir en assurer la maintenance ;

Vu l'offre du 05 février 2026 émanant de la société UPTIME GROUP, laquelle propose le renouvellement des différentes licences pour une période de 36 mois couvrant la période du 3 mai 2026 au 2 mai 2029 inclus pour un montant de 10.772,80 € TVAC pour la durée du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de procéder au renouvellement des licences VMWARE Horizon pour une période de 36 mois couvrant la période du 3 mai 2026 au 2 mai 2029 inclus, pour un montant total 10.772.80 € TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché à passer sur base de l'article 42 d) ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit d'un logiciel qu'on utilise depuis plusieurs années au sein de la zone de police. Celui-ci permet entre autres de virtualiser des parties du serveur afin de faire tourner des programmes de manière autonome. Il s'agit donc de renouveler ces licences.

Monsieur Bruno VAN De CASTEELE précise que VMWARE a pour politique d'augmenter le prix de ses licences, qu'il s'agit d'augmentations assez brutales. Cela a déjà commencé et cela va perdurer. Est-il prévu de changer de système ultérieurement ? Il existe d'autres solutions, mais celles-ci ne sont pas meilleures pour autant puisqu'elles nécessitent de l'intervention humaine.

Monsieur Laurent BROUCKER répond que cette solution nous permet d'éviter l'engagement de membres du personnel supplémentaires, ce qui représenterait un coût plus important. Le choix des logiciels est également régi par DRI. D'autres logiciels sont parfois proposés mais, ils ne sont pas validés par la police fédérale ou nécessitent alors la mise en place de procédures très longues et compliquées.

VMWare est avalisé par la police fédérale et ça nous permet de pouvoir continuer à fonctionner.

Monsieur Bruno VAN DE CASTELE demande si une réflexion est envisagée au niveau de la police fédérale pour proposer d'autres fournisseurs en la matière.

Monsieur Laurent BROUCKER répond qu'il n'est pas en mesure de pouvoir répondre à cette question. Il s'agit d'un domaine très technique pour lequel l'ICT de la zone de police dispose de plus de connaissances et de compétences. Il ajoute qu'il y a actuellement des réflexions fondamentales qui sont menées au niveau de la police fédérale. Celles-ci risquent de mener à une modification de la relation qui existe entre la police fédérale et la police locale en matière informatique.

Le point est approuvé

5. **Marché public de services – Maintenance du bâtiment – Contrat commun avec la zone de police Nivelles Genappe (sous réserve de la réception des documents de la Zone de police Nivelles Genappe)**

LE CONSEIL DE POLICE, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la zone de police « Ardennes brabançonnaises » dispose actuellement d'un contrat de maintenance et d'entretien pour l'Hôtel de police (alarme intrusion, incendie, groupe électrogène, etc.) et que celui-ci prendra fin au 30 juin 2026 ;

Vu la proposition de contrat commun accord-cadre pluriannuel (4 ans) de services pour l'entretien technique de bâtiments de « police » reprise en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'approbation de la participation de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » permettra de réaliser, conjointement avec la zone de police de Nivelles-Genappe, un contrat commun pour les différents postes nécessaires ;

Considérant que cette participation au contrat commun permettra certainement à la zone de police de pouvoir bénéficier de contrats plus complets et moins onéreux ;

Considérant que le coût des différents marchés liés à l'entretien de l'Hôtel de police peut être estimé à un montant total de 140.000,00 € TVAC pour 48 mois ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de réaliser, conjointement avec la zone de police de Nivelles-Genappe, un contrat commun accord-cadre pluriannuel (4 ans) de services pour l'entretien technique de bâtiments de « police ».

Article 2 : en conséquence, de participer à ce contrat commun suivant la proposition reprise en annexe de la présente délibération.

Article 3 : de signer et de transmettre la décision de participation à un contrat commun à la zone de police de Nivelles-Genappe.

Article 4 : de prendre acte que le coût des différents marchés liés à l'entretien de l'Hôtel de police peut être estimé à un montant total de 140.000,00 € TVAC pour 48 mois.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER indique que la zone de police de Nivelles a lancé une centrale d'achats en ce qui concerne la maintenance des commissariats de police. Il ajoute que la zone de police a déjà adhéré à leur marché public en 2020. Cela permet de bénéficier de l'expertise de cette zone de police et d'obtenir des prix plus intéressants que si la zone de police réalisait son marché seule. Pour l'heure, nous ne connaissons pas les firmes qui seront consultées. La zone de police suit l'évolution du marché de près et participera à l'élaboration du cahier spécial des charges.

Madame Christine RIGO demande si la somme de 140.000 euros prévue pour toute la durée du marché, soit 35.000 euros par an et 3.000 euros net par mois est correcte. Ce qui correspond finalement à l'équivalent de plus d'un temps plein.

Monsieur Laurent BROUCKER répond qu'au vu du nombre d'interventions qu'on sollicite de la part de la société en charge de cette maintenance, le prix est tout à fait correct. Ils produisent également les rapports SECT dans le cadre du bien-être au travail. C'est quelque chose de très spécifique.

Madame Christine RIGO demande alors s'il s'agit d'une personne à temps plein qui est engagée pour intervenir au sein de la zone de police.

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond que ce n'est pas le cas. Différents corps de métier peuvent intervenir pour des interventions diverses et variées. Actuellement, c'est la SA VMA qui est en charge de cette maintenance.

Madame Christine Rigo demande si la somme qui n'aura pas servi à la réalisation du marché, sera remboursée.

Monsieur Laurent BROUCKER répond qu'il s'agit d'une enveloppe que l'on prévoit. Ce qui n'est pas dépensé passe alors dans le boni du compte.

Monsieur David FRITS demande si ce marché prend en compte également l'entretien des abords de l'Hôtel de police.

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond que les abords de l'Hôtel de police sont entretenus par la commune de Grez-Doiceau.

Monsieur Paul VANDELEENE précise que pour d'autres missions spécifiques, d'autres communes de la zone interviennent également. Il s'agit d'un accord qui avait été convenu il y a quelques années en Collège de police.

Monsieur Laurent BROUCKER dit également que l'ouvrier de la zone de police se charge de certains travaux de maintenance comme des travaux de plomberie par exemple.

Madame Christine RIGO aborde le sujet lié chauffage dans le bâtiment de l'Hôtel de police. Elle indique que dans le réfectoire où se déroule la séance du Conseil de police, il fait relativement chaud. Elle demande donc si tout le bâtiment est chauffé à 22 degrés.

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond qu'un pré-audit a été réalisé en 2025. Une des conclusions qui avaient été mises en avant à l'issue de cette démarche était que le bâtiment de l'Hôtel de police était sujet à des pertes de chaleur. De plus, la zone de police ne dispose pas d'une culture optimale pour limiter sa consommation en chauffage (pas de présence de vannes thermostatiques, les portes des bureaux restent ouvertes, etc.) Il explique avoir l'ambition de « s'attaquer » à trois-quatre des éléments mis en avant par la réalisation de ce pré-audit afin de régler, en partie, la situation.

A l'époque, le bâtiment a été conçu sur base d'une certaine philosophie en matière énergétique. Pendant la phase de construction, certains postes n'ont pas été réalisés. Des projets comme l'installation de panneaux photovoltaïques avaient été envisagés mais n'ont pas encore été menés à bien.

Monsieur Raphaël NOEL indique à Madame Christine RIGO que le réfectoire est un local central au sein de l'Hôtel de police. Cela rayonne donc davantage.

Monsieur Laurent BROUCKER ajoute qu'au niveau du sous-sol se trouvent les cellules. Il importe donc qu'une température minimum soit respectée au sein de l'Hôtel de police. L'analyse (pré-audit) démontre qu'on ne peut pas dissocier les zones, c'est un tout à devoir gérer. De ce fait, certaines actions vont être difficiles à concrétiser.

Le point est approuvé

6. **Marché public de services – Leasing d'imprimantes – Adhésion à la centrale des marchés (sous réserve d'accès au marché sur la plateforme à l'issue du recours introduit par l'une des sociétés évincées)**

Ce point est postposé à la prochaine séance du Conseil de police.

7. **Finances – Sortie du patrimoine – Principe – Matériel informatique – Désaffectation (sous réserve)**

Ce point est postposé à la prochaine séance du Conseil de police.

8. **Marché public de services – Renouvellement pluriannuel des licences ARUBA – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Principe**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47, §2, « *Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation* » ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la zone de police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que l'asbl « Centrale des marchés » (Opdrachtcentrale – BE 0524.818.005 – sise Rue Picard 7, boîte 100 à 1000 Bruxelles) est un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, c de la loi du 17 juin 2016 et par son statut l'ASBL est mandatée d'effectuer la mission de centrale de marchés ;

Considérant que l'adhésion est gratuite et ouverte aux zones de police ;

Considérant que par une délibération du Conseil de police du 28 mars 2025, la zone de police a d'ores et déjà adhéré à la Centrale des marchés pour pouvoir accéder à un accord-cadre conclu en matière de services postaux et d'un second pour l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que les membres de l'asbl « Centrale des marchés » ne sont soumis à aucune obligation de participation ou d'achat concernant les accords-cadres ;

Considérant que l'asbl « Centrale des marchés » a conclu un accord-cadre nommé « Matériel informatique et accessoires » portant sur l'achat de matériel et accessoires ICT ; que ce marché est divisé en 11 lots (attribués) ;

Considérant que cet accord-cadre est ouvert notamment aux zones de polices locales ;

Considérant que la zone de police « Ardennes brabançonnnes » souhaite adhérer à l'accord-cadre de l'asbl « Centrale des marchés » conclu avec la société UPTIME pour l'achat de Fournitures, installation et supports des composants réseaux (lot 4) afin de renouveler et maintenir les licences ARUBA et les 14 supports Access Points mis en place au sein de la zone de police ;

Considérant que l'accord-cadre proposé par l'asbl « Centrale des marchés » est actif jusqu'au 31 octobre 2028 ;

Vu l'offre de prix reçue, en date du 6 janvier 2026, de la part de la société UPTIME, s'élevant à un montant de 4.866,68 € HTVA, soit 5.888,68 € TVAC pour l'acquisition de ces licences et de ces 14 supports ;

Considérant que la zone de police a l'opportunité de conclure un marché pluriannuel avec la société UPTIME ; que cette dernière s'engage à fournir les services demandés pour une durée de 60 mois étant donné que cette offre de prix a été proposé via l'accord cadre de l'asbl « Centrale des marchés » et ce, malgré que cet accord cadre se clôturera le 31 octobre 2028 ;

Considérant que la dépense est estimée à un montant de 5.888.68 € TVAC pour une durée de 60 mois, soit 1.177,74 € TVAC pour 12 mois ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2026 (crédits disponibles : 161.400,00 €) et devront être prévus au même article budgétaire pour les périodes allant de 2027 à 2031, soit pour la durée du marché ;

Sur proposition du collège de police, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : d'approuver le principe d'adhérer au contrat-cadre conclu par la Centrale des marchés asbl sise Rue Picard 7, box 100 à 1000 Bruxelles avec la société UPTIME pour l'achat de fournitures, installation et supports des composants réseaux (lot 4) afin de renouveler et maintenir les licences ARUBA et les 14 supports Access.

Article 2 : de prendre acte que la zone de police a l'opportunité de conclure un marché pluriannuel avec la société UPTIME ; que cette dernière s'engage à fournir les services demandés pour une durée de 60 mois étant donné que cette offre de prix a été proposé via l'accord

cadre de l'asbl « Centrale des marchés » et ce, malgré que cet accord cadre se clôturera le 31 octobre 2028.

Article 3 : de prendre acte que les besoins de la zone pour la durée du marché lié à l'achat de « Fournitures, installation et supports des composants réseaux » lot 4 peuvent être estimés à un montant de 1.177.74 € TVAC pour une durée de 12 mois, soit un montant de 5.888.68 € TVAC pour une durée de 60 mois.

Article 4 : de prévoir les crédits à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire pour la période allant de 2026 à 2031 en fonction des besoins de la zone de police.

Article 5 : de charger le service de la logistique d'entreprendre toutes les démarches pour adhérer à l'accord-cadre concernant l'achat de fournitures, installation et supports des composants réseaux, à savoir : compléter le formulaire en ligne et envoyer les documents nécessaires à la société UPTIME.

Article 6 : de communiquer la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER indique qu'il s'agit de licences qui concernent principalement les connexions WIFI au sein du bâtiment. Le marché prévoit un renouvellement des licences pour une durée de cinq ans. Ces licences permettent de gérer toutes les connexions sur réseau de la zone de police et notamment celles des visiteurs.

Le point est approuvé

9. **Marché public de services – Renouvellement pluriannuel du programme pour la gestion des agendas électroniques Appoint – Principe – Mode de passation du marché – Principe**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, d), ii, « *il y a absence de concurrence pour des raisons techniques* » ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que lors du Collège du 28 octobre 2020, la zone de police « Ardennes brabançonnnes » a acquis un système d'agendas électroniques (logiciel de prise de rendez-vous en ligne) pour les différents départements de la zone de police et que celui-ci prendra fin en date du 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'il importe de renouveler le contrat établi pour l'acquisition du système d'agendas électroniques afin de permettre aux membres du personnel des différents départements de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » de continuer à réaliser leurs missions de service dans les meilleures conditions ;

Considérant que les membres du personnel font usage du système d'agendas électroniques actuel de manière autonome, que ceux-ci ont dû suivre une formation spécifique pour pouvoir travailler de manière efficiente avec ce système d'agendas ;

Considérant dès lors qu'il ne serait pas judicieux d'opter pour une autre société pour l'acquisition de ce système d'agendas électroniques ; que cela nécessiterait de réorganiser totalement le système de prises de rendez-vous, que cela serait chronophage et engendrerait un surcoût en heures de formations nécessaires pour former les membres du personnel au nouvel outil de travail ;

Considérant que le coût total de la dépense est estimé à un montant annuel de 1.400,00 € TVAC, soit 5.600,00 € TVAC pour une durée de 48 mois ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 330/123-13 du budget ordinaire 2026 (Crédits disponibles : 58.100,00 euros) ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de procéder au renouvellement du contrat établi pour l'acquisition d'un système d'agendas électroniques (logiciel de prise de rendez-vous en ligne), pour un montant total estimé à 5.600,00 € TVAC pour 48 mois.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché à passer sur base de l'article 42 d) ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit d'un logiciel permettant de gérer l'accueil des visiteurs au sein de l'Hôtel de police. Les citoyens peuvent prendre rendez-vous en ligne. Ce logiciel est également d'application pour les antennes de police. Précédemment, un ACP a réalisé une étude à propos de l'utilisation de ce logiciel. Il en est ressorti que le niveau de satisfaction des citoyens était relativement élevé.

Le point est approuvé

10. **Délibérations prises par le Collège de police en ce qui concerne le budget extraordinaire – Information**

Collège du 5 novembre 2025

- Marché public de services – Centrale d'achat IPFBW – Assurances véhicules – Nouveau contrat
- Marché public de fournitures – Remplacement local TAM – Contrat-cadre pluriannuel 2022 R3 102 de fourniture, d'installation et de maintenance d'équipements vidéo et audio pour les salles d'interrogatoire – Commande et engagement

Collège du 17 décembre 2025

- Marché public de services – Location et entretien de photocopieuses multifonctionnelles – Services complémentaires – Commande et engagement
- Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique – Commande et engagement
- Marché public de fournitures – Proposition de contrat commun GO 287 – Acquisition et leasing de PC – Déclaration d'intention
- Marché public de fournitures – Installation d'un car kit pour radio portable Astrid dans un véhicule – Approbation

11. **Personnel – Cycle de mobilité 2026-02 – Déclaration de vacance d'emplois par le Collège de police (sous réserve)**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment la PARTIE VI, TITRE II - CHAPITRE II « L'organisation de la mobilité » ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu la note permanente n° DGS/DSJ/2009/27875/A, datée du 3 juillet 2009, de la Direction du service juridique, du contentieux et des statuts de la Police Fédérale ;

Vu la note permanente n° DGS/DSP/C-2011/22746 datée du 9 juin 2011 de la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police Fédérale ayant pour objet la « mobilité et recrutement du personnel de la police intégrée – Procédures et conséquences statutaires » ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 31 janvier 2002 déterminant le cadre organique de la zone de police « Ardennes brabançonnnes », dans sa dernière version modifiée par la décision du Conseil de Police du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 mars 2025 décidant de déléguer au Collège de police, pour la législature en cours et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil de police, « *la nomination et le recrutement des membres du personnel de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » : du cadre administratif et logistique et du cadre opérationnel, à savoir pour le cadre moyen, le cadre de base et le cadre des agents, à l'exclusion du cadre Officier* » ;

Considérant qu'un membre du personnel de la zone de police, membre du cadre officier, Directeur du Département Intervention a, dans le cadre du cycle de mobilité 2025-05, introduit sa candidature pour un emploi externe à la zone de police ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclarer la vacance d'un emploi de Commissaire de police, membre du cadre officier, Directeur du Département Intervention afin de pourvoir au remplacement de ce membre du personnel dans l'hypothèse où il venait à obtenir l'emploi pour lequel il a postulé ;

Considérant que pour assurer un encadrement optimal des membres du personnel du cadre de base de la Direction de l'Intervention ainsi que l'ensemble des missions qui incombent aux Officier de Police Judiciaire de la zone de police « Ardennes brabançonnnes », il importe de pourvoir au recrutement d'un Inspecteur Principal de police, membre du cadre moyen de la Direction de l'Intervention ;

Vu le planning des mobilités établi pour l'année 2026 par la Direction du Personnel – Service Gestion des Carrières - de la Police Fédérale fixant la date d'envoi des fiches jusqu'au 13 mars 2026 pour le cycle de mobilité 2026-02 ;

Considérant que le Conseil de police de ce jour peut déclarer, dans les délais, la vacance de ces emplois avant leur publication ;

Considérant que l'ouverture et le financement de ces emplois ont bien été prévus dans le budget approuvé de 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le bon fonctionnement des services de police de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de déclarer dans le cadre du cycle de mobilité 2026-02, la vacance des emplois suivants :

- o un emploi de Commissaire de police, membre du cadre officier, Directeur du Département Intervention
- o un emploi d'Inspecteur Principal de police, membre du cadre moyen de la Direction de l'Intervention;

Article 2 : pour l'emploi de Commissaire de police, de fixer les modalités de sélection comme suit :

- a) l'organisation de tests écrits et/ou pratiques destinés à vérifier les connaissances des candidats ;
- b) l'avis de et la tenue d'une interview par la Commission de sélection pour officiers.

Article 3 : pour l'emploi de Commissaire de police, de faire appel à une Commission de sélection locale pour officiers de la police locale et d'en déterminer la composition :

➤ **Président** : Monsieur Laurent BROUCKER, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de Corps de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ZP 5272.

➤ **Assesseurs** :

1. Monsieur Stéphan DIEELIS, premier Commissaire de la zone de police « La Mazerine » ZP 5269.
 - Suppléante en cas d'absence : Madame Vanessa HAIRSON, Commissaire de la zone de police « Nivelles - Genappe » ZP 5267.
2. Monsieur Aurélien PURSER, Commissaire de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ZP 5272.
 - Suppléante en cas d'absence : Madame Emelda TOLLET, Commissaire de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ZP 5272.

Article 4 : pour l'emploi d'Inspecteur Principal de police, de fixer les modalités de sélection comme suit :

- a) l'organisation de tests écrits et/ou pratiques destinés à vérifier les connaissances des candidats ;
- b) l'avis et la tenue d'une interview par une Commission de sélection.

Article 5 : pour l'emploi d'Inspecteur Principal de police, de confier au Chef de corps, pour ce recrutement, la détermination de la composition de la Commission de sélection locale ainsi que la désignation du secrétaire de cette Commission de sélection locale parmi les membres du personnel de la zone de police, en tenant compte du type d'emploi ouvert.

Article 6 : de communiquer cette décision à la Direction du Personnel de la Police Fédérale pour exécution de la procédure de recrutement.

Article 7 : de prévoir, en cas de mobilité infructueuse, la publication de ces emplois dans les cycles de mobilité suivants, aux mêmes conditions, jusqu'à ce qu'il puissent être attribués.

Article 8 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit de la vacance d'un emploi de Commissaire de police pour le Département Intervention et d'un emploi d'Inspecteur Principal de police pour le Département Proximité. En ce qui concerne l'emploi CP Intervention, il indique que la Commissaire de police Anne-Sophie GILLET a réussi sa mobilité pour la zone de police « Ans-Saint-Nicolas ». Le départ de la CP GILLET sera une perte pour notre zone de police. Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement.

En ce qui concerne l'emploi INPP Proximité, Monsieur Laurent BROUCKER suggère une modification à l'ensemble des membres présents. Il indique que le Département Intervention a, pour l'heure, davantage besoin d'un Inspecteur Principal supplémentaire dans ses rangs. Cela s'explique par la charge de travail importante au niveau de ce département. Il est donc plus urgent d'ouvrir cet emploi au niveau du Département Intervention.

Madame Brigitte PENSIS demande si pour ces engagements, il s'agit d'un appel interne ou si c'est un appel à candidature « tous azimuts ».

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond que pour le cadre moyen et le cadre officiers, il s'agit de recrutement interne police.

Pour le cadre de base, il en est différemment. Il faut d'abord proposer l'emploi via la mobilité et ensuite, il est possible de passer par la procédure « Lauréats » – recrutement externe.

Pour la procédure « Lauréats », il existe un délai de minimum un an et demi entre l'ouverture d'emploi et l'entrée en fonction du candidat, pour peu qu'il n'ait pas mis un terme à sa formation de base dans l'intervalle. C'est ce que nous connaissons actuellement avec un AINP qui s'est rendu compte, lors de ses stages, qu'il n'était pas fait pour le métier de policier.

Dans ce cas de figure, il faut donc relancer toute la procédure avec les délais que nous connaissons. Au niveau opérationnel, c'est une force qu'on perd pendant des mois.

Madame Carole GHIOT demande s'il est possible de disposer d'une réserve de recrutement dans ce type de procédure.

Monsieur Laurent BROUCKER lui répond par l'affirmative.

Il ajoute que pour le moment, le nombre de Lauréats excède le nombre d'emplois disponibles. Il arrive donc que des candidats viennent de loin. Ce sont des futurs membres du personnel qui partiront dès qu'ils disposeront de leur temps de présence au sein de la zone de police. Par ailleurs, nous sommes proches des zones de police bruxelloises où les membres du personnel peuvent bénéficier de la prime « Bruxelles Capitale », des shifts en douze heures, etc. Ceci nous désavantage donc.

Cependant, avec la fusion des zones de police bruxelloises, on constate que les membres du personnel ont tendance à vouloir quitter ces zones. C'est le cas notamment d'un INP qui est récemment entré en service au sein de notre zone de police.

Monsieur Paul VANDELEENE demande à l'ensemble des membres présents s'il est fait droit à la requête de Monsieur Laurent BROUCKER à savoir : ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de police pour le Département Intervention en lieu et place d'un emploi d'Inspecteur Principal de police pour le Département Proximité.

L'ensemble des membres présents accèdent à cette demande.

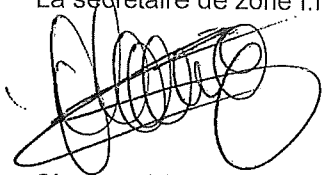
Le point est approuvé

*Monsieur Paul VANDELEENE demande aux bourgmestres et conseillers de police s'ils souhaitent aborder un point en « divers » avant de passer aux points en huis clos.
Personne ne souhaite aborder un point divers.*

Le Président lève la séance à 18h40

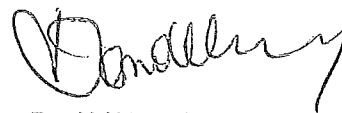
Fait et clos en la séance date que dessus.

La secrétaire de zone f.f.,



Charlotte MARICQ

Le Président



Paul VANDELEENE